



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de
RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 22/285

en date du 28 juillet 2022

**Portant sur une restriction en matière
de circulation et de stationnement**

lieu : Avenue des Roses

le dimanche 28 août 2022 de 09h00 à 20h00

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417 ;

Considérant la demande formulée par les riverains en date du 27 juillet 2022 relative à l'organisation d'un repas par les habitants du quartier des fleurs le dimanche 28 Août 22 de 9h à 20h ;

Considérant que le Maire, pour la date et créneau horaire sollicité, accorde une autorisation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la circulation sur la Commune ;

Réf : PG/XT/MBF/MV. N° AM/48/22

ARRETONS

Article 1^{er} -

Le dimanche 28 Août 2022, de 9h à 20h, un repas sera organisé par les habitants du quartier des fleurs à Ronchin. La circulation et le stationnement seront interdits dans l'avenue des roses afin de sécuriser l'organisation du repas.

Article 2^{ème} -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules contrevenant feront l'objet d'une mise en fourrière par le titulaire du marché en matière de fourrière municipale.

Article 3^{ème} -

L'organisateur est tenu le jour même de la manifestation et avant qu'elle ne commence, de consulter la carte de vigilance de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité et d'installer les barrières fournies par les services techniques, avec l'arrêté apposé.

Article 4^{ème}

L'organisateur s'engage, à l'issue de la manifestation, à laisser les lieux vides de tous déchets conformément à la législation en vigueur du code pénal et du code de la santé publique.

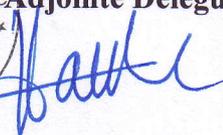
Article 5^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 6^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 28 Juillet 2022

**Pour le Maire empêché
Madame Maude LECLERCQ
2^{ème} Adjointe Déléguée**


Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin